Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2012

L'an deux mille douze, le vingt du mois de JUIN à dix-huit heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le treize juin deux mille douze, en vertu des prescriptions des articles **L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

-*-*-*-*-*-

ETAIENT PRESENTS : (19 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, GATEAU Mireille, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, AMIOT Guy, JACQUES Alain, THOMAS Gérard, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, SALLE Isabelle, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, ROZIER Catherine, CLASTRES Florence,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (3 conseillers)
Madame NADEAU Myriam ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLET Didier,
Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Monsieur AMIOT Guy,
Madame BOULET Delphine ayant donné pouvoir à Monsieur DAGUIN Bernard

ETAIENT ABSENTS : (5 conseillers)
MM VOIRIN Gérard, GAILLARD Christophe, LOUHET Daniel, BEN AMOR Fathy, VAN HALST CHAIGNEAU Bertrand

-*-*-*-*-*-

Monsieur THOMAS Gérard est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

-*-*-*-*-*-

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (29 mars 2012) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

-*-*-*-*-*-

OBJET : COMMEMORATION – MORTS POUR LA FRANCE – INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé les dispositions de la loi du 28 février 2012 prévoyant que lorsque la mention « Mort pour la France » a été porté sur son acte de décès dans les conditions prévues à l'article L.488 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de la commune de naissance ou de dernière domiciliation, ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire, sur demande de la famille, ou à défaut, des autorités militaires, des élus nationaux, des élus locaux, de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, ou d'associations d'anciens combattants ayant intérêt à agir,
- Précisé que la famille de Monsieur Georges THELY, décédé le 23 février 2010, a demandé par écrit l'inscription sur le Monument aux Morts d'IMPHY,
- Précisé que l'acte de décès de Monsieur Georges THELY établi à DECIZE comporte bien : *Mention apposée le trois juin deux mil dix par l'Officier d'Etat civil « Mort pour la France – Avis favorable du Directeur général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre n° 335-2011 en date du 14 décembre 2011, à Caen (Calvados). Mention apposée le vingt décembre 2011 par l'officier d'état civil »,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE de faire graver le nom de Monsieur Georges THELY sur le Monument aux Morts de la Commune d'IMPHY, lieu de dernière domiciliation du défunt et précise qu'un hommage lui sera rendu à l'occasion des cérémonies du 11 novembre 2012, la loi du 28 février 2012 ayant fixé au 11 novembre la journée d'hommage à tous les morts pour la France,

Et DIT que la dépense procédant de la présente décision sera prise sur les crédits de fonctionnement du budget principal.

OBJET : TRAVAUX D'ADAPTATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU BEUCHE – MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé sa décision de faire faire les travaux d'aménagement de l'école maternelle du Beuche, par un marché passé selon la procédure adaptée

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature du marché passé selon la procédure adaptée ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu et commenté le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement préparé par la Direction des Services techniques de la Ville

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

ADOPTE le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA TRAVERSEE D'IMPHY – 1ère TRANCHE – FINANCEMENT – REALISATION D'UN EMPRUNT

Rappelé qu'un emprunt de 293.000 € a été prévu au budget primitif 2012 pour le financement des travaux d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de la traversée d'IMPHY, 1ère tranche,
Puis proposé et commenté le projet de contrat établi par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, Département développement territorial, marché de l'immobilier, du logement social et des collectivités publiques, 26 rue de la Godde à 45800 SAINT JEAN DE BRAYE,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

Vu le budget du Service de l'assainissement d'IMPHY voté et approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2012 et transmis au contrôle de légalité de la Préfecture de la Nièvre le 13 avril 2012 et rendu exécutoire le 17 avril 2012,

ARTICLE 1.- DECIDE, pour financer les travaux d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de la traversée d'IMPHY, 1ère tranche, de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE-LOIRE un emprunt de 293.000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE EUROS)

ARTICLE 2.- Caractéristiques de l'emprunt comme suit :
- Objet : prêt moyen terme
- Montant du capital emprunté : 293.000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes annuelles
- Taux d'intérêt : 4,37 % taux fixe
- Premier déblocage de l'emprunt dans les trois mois

ARTICLE 3.- Frais de dossier : 150 €

ARTICLE 4.- La Ville d'IMPHY s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les moyens nécessaires pour assurer les paiements des annuités (eau et abonnement).

ARTICLE 5.- La Ville d'IMPHY s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6.- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire,, au nom et pour le compte de la Ville. Un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties.

ARTICLE 7.- Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder au déblocage des fonds.

OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'IMPHY – MAITRISE D'ŒUVRE – MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSE PAR LA VILLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'IMPHY

Sur la proposition du Maire lui ayant

Précisé que les conditions d'un marché complémentaire de Maître d'œuvre privé, prévues à l'article 35.II.5° auquel renvoie l'article 28-II du Code des Marchés Publics sont réunies, pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de la traversée d'IMPHY : maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif des eaux pluviales et des eaux usées dans l'emprise des sections successives des travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE d'avoir recours à un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre privée, au marché de maîtrise d'œuvre passé pour l'aménagement de la traversée d'IMPHY, attribué à Monsieur Patrick BOURCIER, Société ICA, à passer selon la procédure adaptée, pour les travaux de mise en réseau séparatif des eaux pluviales et des eaux usées dans l'emprise des sections successives des travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY,

2- PRECISE que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 357.000 € HT, et que le taux de rémunération s'élève à 4,7 %, soit un montant de marché de 16.779 €HT,

3- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature dudit marché complémentaire, ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : NOUVEAU LOTISSEMENT DES COMMES - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre du Nouveau Lotissement des Commes, passé avec la Société GIRUS, s'élevait à 125.000 €HT, avec un taux de rémunération de 6,3 % et qu'il convient, compte tenu de l'évolution financière du projet, de signer un avenant portant le montant du marché à 150.000 €HT (+ 20 %),

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du nouveau lotissement d'IMPHY, portant le marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 150.000 €HT (+ 20 %),
2- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : NOUVEAU LOTISSEMENT DES COMMES – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – MARCHE COMPLEMENTAIRE

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que des prestations complémentaires ont été demandé au Maître d'œuvre, Monsieur GODARD, de la Société GIRUS, concernant l'aménagement de l'accès au lotissement qui n'étaient pas prévues au marché de base et qu'il conviendrait de signer un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE d'avoir recours à un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre privée, au marché de maîtrise d'œuvre passé pour l'aménagement du nouveau Lotissement des Commes, attribué à Monsieur Guillaume GODARD, Société GIRUS, à passer selon la procédure adaptée, pour les travaux d'aménagement de l'accès au lotissement non prévus au marché de base,
2- PRECISE que le montant prévisionnel du marché complémentaire s'élève à 62.500 € HT, et que le taux de rémunération est de à 6,3 %, soit un montant de marché de 3.937,50 €HT,
3- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature dudit marché complémentaire ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU LOTISSEMENT DES COMMES – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Proposé d'avoir recours à un marché à passer selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement du nouveau lotissement,
Puis lu et commenté le Dossier de Consultation des entreprises soumis à son jugement,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE d'avoir recours à un marché à passer selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement du nouveau lotissement des Commes,
2- ADOPTE en toutes ses dispositions le Dossier de Consultation des entreprises,
3- AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature dudit marché ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
4- Et DIT que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe du lotissement.

OBJET : NOUVEAU LOTISSEMENT DES COMMES – REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu et commenté le projet de règlement du lotissement des Commes préparé par les Commissions de Travaux et de l'Urbanisme et la Société GIRUS,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de règlement du lotissement des Commes soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé,

Et précise que ce règlement sera remis à chaque acquéreur d'un lot pour qu'il soit appliqué lors de la construction des pavillons.

OBJET : GENDARMERIE - BAIL DU CASERNEMENT ACTUEL- PREMIERE REVISION TRIENNALE

Sur la proposition du Maire

lui ayant rappelé que la caserne de gendarmerie est donnée à bail à l'Etat (Gendarmerie et Justice militaire) moyennant un loyer annuel révisable à l'expiration de chaque période triennale et que la période en cours est arrivée à échéance le 30 avril 2012
Puis fait part du courrier en date du 7 juin 2012 de la gendarmerie demandant la rédaction d'un avenant prenant effet au 1er mai 2012 et portant le loyer annuel de 48 105,00 € à 51.737 €

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
À la faveur d'un vote UNANIME

1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant au bail de la caserne de Gendarmerie d'IMPHY dont un exemplaire demeurera ci annexé après signature par les parties,

2- FIXE le loyer annuel de la Caserne de Gendarmerie, à compter du 1er mai 2012 et pour une période de trois ans, à la somme de CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT TRENTE SEPT EUROS (51.737€)

3- et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature du dit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL – REPRISE DES TERRAINS DE SEPULTURE – DECISION

Sur la proposition du Maire lui ayant :

- rappelé que le nouveau cimetière se remplit très vite et qu'il est très difficile de prévoir une nouvelle extension,
- précisé la possibilité de procéder à la reprise de certains terrains de sépulture afin de prolonger la durée d'utilisation du cimetière et permettre de nouvelles inhumations,
- Enuméré les différentes catégories de terrain de sépulture susceptibles d'être concernés par une éventuelle décision de reprise :
    - Terrains « communs » dans lesquels les inhumations ont été effectuées depuis plus de cinq ans,
    - Terrains concédés pour une durée déterminée dont l'expiration est intervenue depuis plus de deux ans,

- Terrains concédés à titre perpétuel, occupés par une tombe en état d'abandon effectif, que ce soit du fait de la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, ou de la disparition de la famille,

- Et précisé l'obligation pour la Ville, en cas de décision de reprise, de créer un ossuaire spécialement aménagé pour l'inhumation des restes qui seront exhumés lors des opérations de reprise,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE de lancer la procédure de reprises des différents terrains de sépultures :
   - Terrains dans lesquels les inhumations ont été effectuées depuis plus de cinq ans, (terrains communs)
   - Terrains concédés pour une durée déterminée (15 ans, 30 ans, 50 ans…) dont l'expiration est intervenue depuis plus de deux ans,
   - Terrains concédés à titre perpétuel, occupés par une tombe en état d'abandon effectif,
2- AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature de tous actes relatifs à cette affaire,
3- Et prend l'engagement d'inscrire au budget de l'exercice et des exercices à venir, les crédits nécessaires et suffisants au règlement de la dépense procédant de la présente décision.